Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ALIMENTATION, DE LA PECHE ET DES AFFAIRES RURALES

Direction : de l'enseignement et de la recherche **Sous-direction** de la politique des formations de l'enseignement général, technologique et professionnel **Bureau** de la politique des structures et de la prévision **Adresse** : 1 ter, avenue de Lowendal 75700 PARIS 07 SP **Suivi par : Anne-Michèle VACHIER** **Tél : 01 49 55 55 08** **Fax : 01 49 55 56 17** **Réf. Interne :** **Réf. Classement :**	**NOTE DE SERVICE** **DGER/POFEGTP/N2004-2039** **Date : 19 AVRIL 2004**

Date de mise en application : Dès réception

Annule et remplace : NS 2003-2024 du 14 avril 2003 :

Le Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales

à

Mesdames et Messieurs les Directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt
Services régionaux de la formation et du développement

Mesdames et Messieurs les Proviseurs d'Etablissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles

Nombre d'annexe :

Objet : Modalités d'inscription en année préparatoire post BTSA - BTS - DUT à l'entrée en licence de l'université

Résumé : La présente note de service fixe les modalités d'inscription en classes préparatoires à l'entrée en licence de l'université pour la rentrée scolaire 2004.

Mots-clés : CLASSES PREPARATOIRES, ENTREE EN LICENCE

Destinataires	
Pour exécution : Madame et Messieurs les Directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt Services régionaux de la formation et du développement Mesdames et Messieurs les Proviseurs d'Etablissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles	**Pour information :** Administration centrale Inspection générale de l'agriculture Conseil général du GREF Inspection de l'enseignement agricole Directions régionales de l'agriculture et de la forêt (SRFD) Direction de l'agriculture et de la forêt des D.O.M. Etablissements d'enseignement technique agricole Etablissements d'enseignement supérieur Organisations représentées au CNEA

Le ministère de l'agriculture et de la pêche a ouvert à la rentrée 1996 une formation en un an facilitant l'accès à des études universitaires (licences). Cette formation est proposée aux étudiants titulaires d'un BTSA, de certains BTS ou DUT.
L'objectif est d'accompagner par un dispositif d'adaptation la demande de poursuite d'études de titulaires du BTSA (et de certains BTS et DUT) dans quelques filières universitaires en relation avec leur diplôme. Cette classe favorise la diversification des parcours de formation et des projets professionnels de ces jeunes. **Par ce dispositif, le ministère de l'agriculture souhaite aussi faciliter, pour les jeunes ayant effectué un parcours de formation à dominante technologique agricole, l'accès aux concours de recrutement de professeur de l'enseignement agricole, qui requièrent la possession d'une licence ou maîtrise.**

Pour les classes ouvertes aux LEGTA de Toulouse et de Dijon une convention a été établie entre le ministère chargé de l'agriculture, l'Ecole nationale de formation agronomique de Toulouse et l'Université (Paul Sabatier) de Toulouse III concernant la poursuite d'études des étudiants issus de cette formation vers les licences pluridisciplinaires de biologie et technologie des agrosystèmes (LEGTA Dijon et Toulouse), et des sciences de l'ingénieur option agro-équipements (LEGTA Toulouse).

Pour la classe ouverte au LEGTA de Venours, une convention a été signée avec l'Université de Poitiers. Les étudiants admis prépareront directement une licence de biologie générale et sciences de la terre. Le LEGTA de Venours assurera, en un an, une mise à niveau et une préparation de trois unités d'enseignement de la licence. L'université de Poitiers préparera les cinq autres unités au cours d'une seconde année et assurera la validation de l'ensemble des unités d'enseignement.

La mise en place de licences professionnelles à partir de la rentrée 2000 ne constitue pas une concurrence pour ce dispositif mais contribue plutôt à un élargissement de l'offre des poursuites d'études offertes aux titulaires d'un BTSA, BTS ou DUT.

1. PROCEDURE D'ADMISSION

L'admission dans les classes préparatoires post BTSA, BTS, DUT à l'entrée en licence de l'université est prononcée à l'issue d'une procédure analogue à celle instituée par l'arrêté du 26 avril 1995 fixant les modalités d'admission et le régime des études dans les classes préparatoires relevant du ministre chargé de l'agriculture accessibles aux titulaires de diplômes obtenus après deux années d'études supérieures.

L'admission est donc prononcée par une commission nationale, composée de représentants de chaque établissement doté de ce type de classe et de représentants de l'école nationale de formation agronomique de Toulouse (ENFA).

La commission nationale prendra connaissance des avis sur les candidatures émis par les commissions d'évaluation instituées par l'article 5 de l'arrêté précité.

Ces commissions sont composées :

- du chef d'établissement, de l'adjoint au chef d'établissement et du conseiller principal d'éducation plus particulièrement chargé des classes préparatoires ;

- des professeurs qui enseignent dans ces classes et à titre consultatif d'un enseignant chercheur désigné par le directeur régional de l'agriculture et de la forêt sur proposition du chef d'établissement.

2. LISTE DES ETABLISSEMENTS AUTORISES A FAIRE FONCTIONNER UNE CLASSE PREPARATOIRE POST BTSA - BTS - DUT A L'ENTREE EN LICENCE DE L'UNIVERSITE

LEGTA DIJON QUETIGNY
21, bd Olivier de Serres
21800 QUETIGNY cedex
tel. : 03 80 71 80 00

LEGTA TOULOUSE
BP 47
31326 CASTANET TOLOSAN cedex
tel : 05 61 00 30 70

LEGTA POITIERS VENOURS
86480 ROUILLE
tel : 05 49 43 95 33

3. ETABLISSEMENT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

3.1. Diplômes donnant accès à ces classes

Peuvent faire acte de candidature, les **titulaires** des diplômes suivants :

BTSA - toutes les options

BTS dans les options suivantes :

- analyses biologiques
- biochimiste
- biotechnologie
- contrôle industriel et régulation automatique (licence SI agro-équipements)
- industries céréalières
- mécanique et automatismes industriels (licence SI agroé-quipements)
- agroéquipement (licence SI agro-équipements)
- qualité dans les industries alimentaires et les bio-industries
- métiers de l'eau (licence SI agro-équipements)
- techniques physiques pour l'industrie et le laboratoire (licence SI agro-équipements)
- hygiène, propreté et environnement

DUT dans les départements d'enseignement suivants :

- génie biologique
- mesures physiques (licence SI agro-équipements)
- génie chimique et génie des procédés
- génie mécanique et productique (licence SI agro-équipements)
- hygiène, sécurité et environnement
- maintenance industrielle (licence SI agro-équipements)

La photocopie du relevé de notes obtenues à l'examen attestant de la réussite au diplôme devra être adressée d'urgence à l'établissement d'accueil pour que l'admission soit définitivement prononcée.

3.2. Remise des imprimés aux candidats

Les dossiers sont remis aux candidats par l'établissement mettant en œuvre la classe préparatoire demandée en premier vœu, à partir du 2 mai 2004.

Il est obligatoire pour les candidats postulant simultanément en classes préparatoires aux concours d'entrée aux ENSA/ENIT, ENV, FIF-ENGREF et à l'entrée à l'ENGEES d'une part, et en année préparatoire à la licence, d'autre part, de remplir deux dossiers et **d'annoncer clairement leur choix prioritaire.**

3.3. Utilisation des imprimés

Le dossier complet de demande d'admission doit comporter

- **l'imprimé remis au candidat**

- **le dossier scolaire du candidat :**
  - photocopies des bulletins scolaires (notes et appréciations) trimestriels ou semestriels des classes de première et terminale ;
  - photocopie du relevé des notes obtenues à l'examen de fin d'études secondaires ;
  - photocopie des relevés complets des notes et appréciations des enseignants pendant les deux années d'études supérieures (BTSA, BTS, DUT), ces relevés comprenant obligatoirement les moyennes de la classe ;
  - pour les candidats déjà titulaires du BTSA, BTS, DUT une photocopie de la feuille de notes obtenues à l'examen.

Compte tenu de la date de remise des dossiers, seules les notes et appréciations obtenues par l'élève au jour de l'élaboration du dossier sont prises en compte. Les bulletins du 3ème trimestre de l'année terminale ne sont donc pas pris en considération.

En cas de redoublement de classe le candidat pourra choisir de faire figurer les résultats correspondant à la meilleure des deux années.

- 2 enveloppes autocollantes, format 23x17, affranchies à l'adresse du candidat ;
- 1 enveloppe format 23x32 affranchie à l'adresse du candidat ;
- un chèque de 12 € par dossier est établi à l'ordre de Monsieur l'Agent Comptable de l'établissement public chargé de remettre et de recevoir les dossiers. Ce chèque couvre partiellement les frais d'instruction des dossiers et de transmission des résultats aux candidats. Ces ressources donnent lieu à l'émission par l'ordonnateur d'ordres de recette en compte 706 "Prestations de service". Au reçu des dossiers par la commission nationale, une facture sera adressée à l'établissement, représentant 7 € par dossier. Elle sera à régler à l'Agent comptable du Lycée d'Enseignement Général et Technologique Agricole de FONTAINES.

Le dossier complet devra parvenir dans l'établissement mentionné en 1er vœu avant le 1er juin 2004.

3.4. Calcul des points

Le calcul des points s'effectue sur 3 critères :

- appréciation sur les résultats obtenus à l'examen de fin d'études secondaires et sur l'ensemble du dossier de l'enseignement secondaire ;
- résultats scolaires obtenus dans l'enseignement supérieur court ;
- avis du conseil des professeurs et du chef d'établissement.

Le calcul des points sera arrêté par la commission nationale d'admission après étude des dossiers et propositions de la commission d'évaluation de l'établissement demandé en premier vœu.

4. ACHEMINEMENT DU DOSSIER DE CANDIDATURE

La disquette saisie, avec un exemplaire de la liste numérique sur laquelle seront pointés les dossiers, sera transmise **au secrétariat de la commission nationale pour 9 juin 2004**

à l'adresse suivante :
LEGTA TOULOUSE
BP 47
31326 CASTANET TOLOSAN CEDEX
Tél. : 05 61 00 30 70
à l'attention d'Emmanuel FRANCOIS

Le secrétariat de la commission sera chargé de l'établissement des listes de candidats pour chacune des sections préparatoires par ordre de mérite décroissant.

La commission nationale qui se réunira le **16 JUIN 2004** établira une liste des candidats admis en liste principale et une liste complémentaire des candidats susceptibles d'être admis.

Ces listes pourront être consultées à la direction générale de l'enseignement et de la recherche.

5. DECISIONS D'ADMISSION

A l'issue de la commission nationale le secrétariat de la commission avertira, les candidats de la suite réservée à leur demande:

- admission
- inscription en liste d'attente
- refus

Brigitte FEVRE

Chargée de la sous-direction de la politique des formations de l'enseignement général, technologique et professionnel

COMMISSION NATIONALE D'ADMISSION DANS LES CLASSES PREPARATOIRES AUX CONCOURS ET AUX BTSA
Service régional de la formation et du développement
22 D, Bd Winston Churchill - B.P. 87865 - 21078 DIJON Cedex
Tél.: 03 80 39 30 69

2004

Calendrier des opérations Prépa Concours C et Prépa Licence	
Retrait des dossiers dans l'établissement de premier vœu	**à partir du 2 mai 2004**
Dépôt des dossiers à l'établissement de premier vœu	**avant le 1er juin 2004**
Envoi des disquettes par le SRFD Bourgogne aux établissements instructeurs	**le 28 mai 2004**
Instruction des dossiers Réunion des commissions d'évaluation	**du 1er au 7 juin 2004**
Saisie des dossiers	**jusqu'au 7 juin 2004**
Date limite d'arrivée des disquettes au LEGTA Toulouse	**9 juin 2004**
Commission nationale de recrutement	**mercredi 16 juin 2004**
Information des candidats sur les décisions de la commission	**du 17 au 18 juin 2004**
Gestion des listes d'attente	**après le 15juillet 2004**